

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2011

---

**RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES  
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 70 Rect.

présenté par  
M. Dosière, Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 24 SEPTIES**

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« et des chambres régionales des comptes ».

II. – En conséquence, après le mot :

« comptes »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 5 :

« et, dans leur champ de compétence, des chambres régionales des comptes, en application des articles L. 111-1 et L. 211-1 : ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 9, après le mot :

« comptes »,

insérer les mots :

« et, dans leur champ de compétence, des chambres régionales des comptes, ».

IV. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 10, 19 et 20.

---

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tire les conséquences de la mission confiée aux chambres régionales des comptes de sanctionner les irrégularités budgétaires, comptables et financières commises par les ordonnateurs et les gestionnaires publics.